



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue à 20 h, le vendredi 7 août 2020, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents:

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Poste vacant
Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil sont présents, mais la séance ordinaire est à huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Séance du conseil à huis clos.

1.3 Ordre du jour – Adoption.

1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2020 – Adoption.

1.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2020 – Adoption.

1.6 Statut de zone touristique pour la Municipalité de Chénéville - Demande d'appui.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Rapports administratifs - Dépôt.

2.2 Correspondance – Dépôt.

2.3 Entretien ménager – Embauche.

2.4 Poste de directeur général et secrétaire-trésorier - Mandat d'appel de candidatures.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.

4.2 Factures diverses – Paiement.

4.3 Réclamation de madame Monique Léger – matricule 1587_77_7998.00_0000.

4.4 Résolution 180-07-2020 - Modification.

4.5 Autorisation à signer les protocoles d'entente et autres documents liés aux demandes de subvention autorisées par le Conseil.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Rencontres et comités – Suivi du maire.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 L'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Cotisation annuelle.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Contrat de déneigement de la MTQ.

7.2 Aménagement du terrain de tennis – Mini-putt.



No de résolution
ou annotation

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1** Compte-rendu du CCU - Dépôt.
- 8.2** Projet de règlement U-12-4 modifiant le Règlement U-12 de zonage - Avis de motion et dépôt du projet
- 8.3** Projet de règlement U-12-4 modifiant le règlement U-12 de zonage - Adoption du projet de règlement.
- 8.4** Règlement U-13-2 modifiant le règlement U-13 de lotissement et le règlement U-11 sur les permis et certificats - Adoption.
- 8.5** Résolution 163-07-2020 - Modification.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1** Programme Environnement Plage - Résultat d'analyse - Info.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

- 11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

- 12.1** Sûreté du Québec - Journée de Sensibilisation - Suivi.
- 12.2** Rallye défi 2020.

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

1.1

188-08-2020
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

189-08-2020
Séance du conseil à huis clos

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété sur l'ensemble du territoire de la province par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication (par exemple par téléphone);

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il ne peut pas tenir de séances publiques en raison des mesures sanitaires à respecter;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE, en date de ce jour et jusqu'à l'adoption d'une résolution de ce conseil ou la publication d'un décret ou d'un arrêté ministériel ou de toute loi ou tout règlement provincial à l'effet contraire:

- Toutes séances du conseil municipal se tiennent à huis clos et sont enregistrées;
- L'enregistrement d'une séance du conseil soit publié sur le site Internet de la Municipalité;
- Le public transmette ses questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil en les soumettant au directeur général à: dg@lac-simon.net ou l'adjointe au directeur à dga@lac-simon.net ;
- Ces questions écrites s'ajouteront à la période de questions prévue aux séances.
- Tout membre du conseil doit être présent pour y assister, sauf condition médicale particulière motivant une présence à distance.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

**190-08-2020
Ordre du jour - Adoption**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié;

ET QUE les points 8.2 « Projet de règlement U-12-4 modifiant le Règlement U-12 de zonage – Avis de motion et dépôt du projet » et 8.3 « Projet de règlement U-12-4 modifiant le règlement U-12 de zonage – Adoption du projet de règlement » soient retirés à l'ordre du jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

**191-08-2020
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 3 juillet 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

**192-08-2020
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba



No de résolution
ou annotation

Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 15 juillet 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

193-08-2020
Renouvellement statut de zone touristique pour la Municipalité de Chénéville -
Demande d'appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Chénéville pour lui permettre d'obtenir le statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon dépend en grande partie de la Municipalité de Chénéville pour ses approvisionnements et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chénéville est le centre de services de plusieurs Municipalités adjacentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon appui la Municipalité de Chénéville pour changer le statut de celle-ci à zone touristique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Rapports administratifs - Dépôt

Les rapports administratifs du mois de juillet sont déposés.

2.2

Correspondance - Dépôt

La correspondance du mois de juillet est déposée.

2.3

194-08-2020
Entretien ménager - Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 176-07-2020 - Entretien ménager - Hôtel de Ville et caserne de pompier;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale à l'effet d'embaucher madame Christiane Désormeaux au taux horaire de 16,24 \$ pour faire l'entretien ménager à l'hôtel de ville, à la caserne de pompier ainsi qu'à la maison des citoyens de la plage municipale et au Parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ces recommandations et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil embauche madame Christiane Désormeaux à 16,24 \$ de l'heure pour faire l'entretien ménager à l'hôtel de ville à la caserne de pompier ainsi qu'à la maison des citoyens de la plage municipale et au Parc de l'Amitié pour un maximum de 20 heures par semaine;



No de résolution
ou annotation

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-495.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

195-08-2020

Poste de directeur général et secrétaire-trésorier - Mandat d'appel de candidatures

CONSIDÉRANT la résolution numéro 186-08-2020 – Gestion du dossier de l'employé no. 02-0010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE les membres du conseil autorisent la parution d'une offre d'emploi dans le journal de la Petite-Nation dans l'édition du 19 août 2020 et dans le journal des 2 Vallées du 26 août 2020, dans le Québec Municipal ainsi que sur le site Internet de la municipalité. L'offre d'emploi décrit les conditions d'emploi et les exigences requises pour occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier à la municipalité de Lac-Simon.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire en transmettant un courriel au directeur général à dg@lac-simon.net

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

196-08-2020

Liste des chèques et des prélèvements – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de juillet, totalisant la somme de **262 857,71 \$** et portant les numéros 16762 à 16855;
- Prélèvements totalisant la somme de **331 331,19 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 21 juin au 25 juillet 2020, pour un montant total de **169 015,96 \$**;
- Rémunération des élus du mois de juillet 2020 pour un montant total de **7 870,65 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.2

197-08-2020

Factures diverses - Paiement

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des factures de dépenses diverses totalisant un montant de **38 754,04 \$** plus les taxes applicables, et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Monsieur Don Saliba



No de résolution
ou annotation

Et résolu

QUE le conseil autorise les dépenses suivantes :

- **14 849,28 \$** plus les taxes applicables, pour le paiement de 6 factures, dont les numéros sont 81806, 81960 à 81964 pour des services juridiques de Beaudry Bertrand (poste budgétaire 02-19000-412);
- **4 012,31 \$** plus les taxes applicables, pour le paiement d'une facture pour des services juridiques de Bélanger Sauvé (poste budgétaire 02-19000-412);
- **12 000 \$** plus les taxes applicables, pour le paiement d'une facture pour des travaux de service professionnel en structure de bâtiment (poste budgétaire 02-13000-681);
- **3 848,45 \$**, plus les taxes applicables, pour le paiement d'une facture pour la réparation des camions incendie (poste budgétaire 02-22000-525);
- **3 000 \$**, plus les taxes applicables, pour le paiement d'une facture pour la réparation du camion # 13 du CDMR (poste budgétaire 02-45110-525);
- **1 044 \$**, plus les taxes applicables, pour le paiement d'une facture pour la l'achat d'enseigne (poste budgétaire 23-08000-723);

QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

198-08-2020
Réclamation de madame Monique Léger – Matricule 1587_77_7998.00_0000

CONSIDÉRANT la réclamation de madame Monique Léger et la facture no 29706 du 1^{er} mai 2020 de Services d'excavation Jacques Lirette Inc. au montant de 740 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de régler ce dossier sans admission de responsabilité, mais dans le seul et unique but d'éviter les inconvénients d'un litige contesté;

Il est proposé par Madame Anik Bois

Et résolu

QUE le conseil autorise la dépense de 740 \$ plus les taxes applicables payable à madame Monique Léger, à la condition que le chèque porte la mention suivante : « l'encaissement de ce chèque vaut quittance mutuelle et totale reliée à la réclamation ».

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4

199-08-2020
Résolution 180-07-2020 - Modification

CONSIDÉRANT la résolution 180-07-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution par la correction d'une erreur dans le texte en remplaçant « version no 2 » par « version no 1 »;

ET abroger la phrase « mais qu'elle est sous étude et qu'il est impossible de la modifier à l'interne » dans le 7ième **CONSIDÉRANT** : **CONSIDÉRANT QUE** la version 1 de la programmation a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais qu'elle est sous étude et qu'il est impossible de la modifier à l'interne;

Il est proposé par Madame Chantal Crête

Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE les sixième et huitième dispositifs de la résolution 180-07-2020 soient corrigés en remplaçant « version no 2 » par « version no 1 » dans le texte et se lisent désormais de la manière suivante :

Dispositif sixième :

QUE la Municipalité approuve la modification de la programmation et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Dispositif huitième :

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 1, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5

200-08-2020

Autorisation à signer les protocoles d'entente et autres documents liés aux demandes de subvention autorisées par le Conseil

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, par l'adoption de résolutions, autorise la présentation de différentes demandes pour l'obtention d'une aide financière pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque ces demandes sont acceptées, il est souvent requis de signer un protocole d'entente énonçant les obligations de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les protocoles d'entente liés aux demandes d'aide financière présentées, et ce, conformément aux engagements financiers prévus de part et d'autre, ainsi que des crédits disponibles au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Rencontres et comités - Suivi du maire

Monsieur le maire mentionne que le Mini-putt est très populaire et est un franc succès et que depuis son ouverture, il a accueilli plus de 1956 golfeurs. Au Parc de l'Amitié il y a également des terrains pour jouer à la pétanque, au pickleball et au tennis. Il invite les gens à continuer à venir s'amuser au Parc de l'Amitié en grand nombre.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

201-08-2020

L'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) - Cotisation annuelle

CONSIDÉRANT l'importance que notre directeur du service des incendies soit membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle 2020 à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec d'une somme de 270 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

**202-08-2020
Contrat de déneigement de la MTQ**

CONSIDÉRANT l'offre de contrat 8906-20-4908 reçue du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'exécution des travaux de déneigement, déglacage et fourniture des matériaux du chemin du Tour-du-Lac pour une longueur pondérée de 3,678 kilomètres au montant de 16 551,97 \$ plus les taxes applicables pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de contrat inclut une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat 8906-20-4908 afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

**203-08-2020
Aménagement du terrain de tennis - Mini-putt**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire installer un revêtement acrylique sur la surface du terrain de tennis au Parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc	12 500 \$ plus les taxes
PC Court - Spécialiste en surfaces de sport	16 890 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc. » est le plus bas soumissionnaire;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le conseil autorise de faire installer un revêtement acrylique sur le terrain de tennis par la compagnie « Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc. » au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses s'appliquent au poste d'investissement 23-08000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Compte-rendu du CCU - Dépôt

Le compte-rendu de la réunion du CCU du 10 juillet 2020 a été déposé aux membres du conseil.

8.2

Ce point est retiré de l'ordre du jour

8.3

Ce point est retiré de l'ordre du jour

8.4

204-08-2020

Règlement U-13-2 modifiant le règlement U-13 de lotissement et le règlement U-11 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a voté le *Règlement U-13 de lotissement* et le *Règlement U-11 sur les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement durable et économique a formulé des suggestions de modifications règlementaires au Conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement U-13* dans le but de rabaisser le seuil de contribution exigé lors d'opérations cadastrales et de corriger certaines lacunes, et d'apporter des modifications de correspondance au *Règlement U-11*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 février 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2020 à propos du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

LE RÈGLEMENT U-13-2 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT U-13

Le présent règlement modifie certaines dispositions du *Règlement U-13 de lotissement* et du *Règlement U-11 sur les permis et certificats* de la Municipalité de Lac-Simon.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT U-13

Le corps de l'article 19 intitulé « *Obligation de contribuer avant le lotissement* » est remplacé par le texte suivant :

Dans toutes les zones de la municipalité, hormis les zones 45-F et 46-F, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale créant deux (2) ou plusieurs lots doit, préalablement à l'approbation de ce plan et selon le choix du Conseil de la Municipalité exprimé par résolution, remplir l'une des obligations suivantes :

1° s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 5% de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de



No de résolution
ou annotation

l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;

2° verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 5% de la valeur marchande du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, telle qu'établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et réalisée aux frais du propriétaire du terrain. Si le terrain dont la valeur doit être établie constitue, au moment de la demande de permis de lotissement, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

3° réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé au paragraphe 1° et du versement d'une somme visée au paragraphe 2° ; dans ce cas la valeur minimale combinée de la somme d'argent et de la cession de terrain doit être de 5 %.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du plan relatif à l'opération cadastrale. Toutefois, la Municipalité peut convenir avec le propriétaire que l'engagement porte sur un terrain du territoire de la Municipalité qui n'est pas compris dans le site.

La contribution visée au premier alinéa est également exigible dans le cas de la création de lots correspondant aux parties communes et privatives d'immeubles détenus en copropriété divisée.

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.1 DU RÈGLEMENT U-13

Le corps de l'article 19.1 intitulé « **Obligation de contribuer avant la construction** » est remplacé par le texte suivant :

Lorsqu'un permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un lot vacant dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble doit, préalablement à l'émission du permis de construction et selon le choix du Conseil de la Municipalité exprimé par résolution, remplir l'une des obligations prévues au premier alinéa de l'article 19.

ARTICLE 4

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT U-13

L'article 20 intitulé « **Exemption** » est modifié comme suit :

- par le remplacement, au premier alinéa, du mot « précédent » par le mot « 19 » ;
- par l'abrogation, au premier alinéa, du paragraphe 2°
- par l'ajout, au premier alinéa, des paragraphes suivants :

6° l'identification cadastrale d'un ou plusieurs lots dérogatoires créés de façon transitoire et à des seules fins de transaction immobilière, destinés à être fusionnés à un ou plusieurs lots voisins;

7° dans le cas d'une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;

ARTICLE 5

MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT U-11

L'article 35 intitulé « **Conditions de délivrance du permis de lotissement** » est modifié comme suit :

- par le remplacement, au paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « et uniquement dans le cas d'une opération cadastrale créant plus de 2 lots » par les mots « et uniquement dans le cas d'une opération cadastrale créant deux (2) lots ou plus »

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT U-11

L'article 43 intitulé « **Conditions générales de délivrance du permis de construction** » est modifié comme suit :



No de résolution
ou annotation

- par le remplacement du paragraphe 5° par le texte suivant :

5° Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain vacant composé d'un ou plusieurs lots dont l'immatriculation à titre de lots distincts n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le contrat de cession ou l'engagement à céder à la Municipalité un terrain aux fins de parc, de terrain de jeu ou d'espace naturel a été signé ou la contribution en argent au fonds des parcs, terrains de jeu et espaces naturels a été versée à la Municipalité;

ARTICLE 7

ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule et remplace toute disposition contraire et entre en vigueur suivant la Loi.

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Lisane Fuoco
Directrice générale et sec-très adj.

POUR = 4

CONTRE = 1 (Anik Bois)

ADOPTÉE à la majorité

8.5

205-08-2020
Résolution 163-07-2020 - Modification

CONSIDÉRANT la résolution 163-07-2020 autorisant la signature de l'acte établissant une servitude réelle d'entretien d'un fossé de drainage à ciel ouvert grevant le lot 5 696 713, propriété de madame Sylvie Martel;

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu

QUE le premier dispositif de la résolution 163-07-2020 soit modifié de manière à y ajouter le nom de madame Lisane Fuoco, pour fins de signature de l'acte. Ce dispositif se lit donc de la manière suivante :

QUE le conseil mandate le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, et le directeur général, ou la directrice générale adjointe, madame Lisane Fuoco, pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, l'acte grevant le lot 5 696 713 d'une servitude réelle d'entretien d'un fossé de drainage au bénéfice du lot 5 943 597, propriété de la Municipalité, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Programme Environnement Plage - Résultat d'analyse - Info

La municipalité a reçu les rapports d'analyse de la plage municipale en date du 21 juillet 2020 et est classée dans la catégorie **A** comme excellente par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



No de résolution
ou annotation

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Madame Chantal Crête mentionne que les citoyens du comité MADA ont travaillé très fort pour permettre l'ouverture du Mini-putt et les félicite de leur excellent travail au sein du comité MADA.

12. DIVERS

12.1

Sûreté du Québec – Journée de Sensibilisation – Suivi

Madame Anik Bois donne un compte-rendu de la journée de sensibilisation donnée par la Sûreté du Québec le samedi 25 juillet dernier. Beaucoup de personnes se sont présentées et des hot-dogs étaient offerts gratuitement aux citoyens présents à la plage.

12.2

206-08-2020
Rallye Défi 2020

CONSIDÉRANT QUE le Rallye Défi, qui se déroule annuellement dans notre région depuis maintenant une quinzaine d'années, a été annulé en 2020 en tant qu'épreuve inscrite au calendrier national des rallyes;

CONSIDÉRANT QU'une compétition régionale est cependant en préparation pour les 11, 12 et 13 septembre prochain et qu'on demande au conseil de l'autoriser sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité annuelle est bien organisée et structurée par des personnes professionnelles, et qu'elle offre une visibilité appréciable de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Rallye Défi est désormais assurée par le *Club Automobile Défi Outaouais (CADO)*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le conseil autorise la tenue du Rallye Défi sur son territoire, à la condition que les organisateurs obtiennent toute autorisation ou permission requise et signalent tout changement de parcours à la Municipalité en temps utile.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

13.1

207-08-2020
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et sec-très adj.



No de résolution
ou annotation

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Lisane Fuoco

Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et sec-très adj



No de résolution
ou annotation

